

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012

DEBUT DE SEANCE : 20 heures

Présents : MM Olivier Andrieu, Colette Dauzet, Jean Pierre Lalie, Lucien Larrive, Véronique Rolland – Ben Amara, Sophie Roche, François Venon, Jean Paul Tournadre

Absents non excusés :

Madame Delphine Quintard, Monsieur Stéphane Pomeyrol

Absent excusé : Monsieur Thierry Léoquet a remis son pouvoir à Mr François Venon

Monsieur François Venon a été nommé secrétaire

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu de séance du 31 août 2012

Assainissement des villages de Ruzolles et Tougouse

Ruzolles :

L'implantation de la micro station s'effectuera sur le terrain sectionnaire cadastré ZT 38. S'agissant d'un investissement d'intérêt public, ce terrain sera acquis par la commune sans consultation des électeurs, à l'Euro non recouvré.

Il y aura création de deux réseaux séparatifs, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. Les maisons ne bénéficiant pas d'assainissement individuel seront raccordées.

Tougouse :

La filière d'épuration proposée est un principe de cultures fixées sur support fin par filtres verticaux plantés de roseaux. Les processus épuratoires sont assurés par des micro-organismes fixes présents dans les massifs filtrants mais aussi dans la couche superficielle de boues retenues sur la plage d'infiltration. Il s'agit d'un système purement mécanique qui ne nécessite pas de raccordement EDF ni Télécom.

Procédé par filtre planté de roseaux dans le but que le rejet respectera l'objectif de qualité du milieu récepteur.

Pour l'achat du terrain, les négociations sont en cours pour une superficie de 1 000 à 1 300 m² comme le bureau d'études nous l'indiquera. Son emplacement est le plus près, au bout du chemin d'accès vers les pâtures, au fond du village.

Les travaux devraient se réaliser de mai à juillet 2013.

Conventions de mise à disposition de la plate-forme départementale de dématérialisation des échanges de données

Le Conseil Général du Cantal met en œuvre une nouvelle plate-forme départementale de dématérialisation des échanges de données offrant les services : télétransmission des actes au contrôle de légalité, des pièces comptables, des procédures d'achats publics.

Cet équipement numérique est mis à la disposition des collectivités territoriales du département du Cantal qui le souhaitent, ceci gratuitement. Pour bénéficier des services de la plate-forme départementale, une convention de mise à disposition collectivité / Conseil Général du Cantal est à signer. La commune souhaite utiliser les services de la plateforme départementale pour :

- dématérialiser les procédures d'achats publics (publication, correspondance, DCE, personnalisation, archivage, réponse, registre, suivi).
- Transmettre via Internet les actes juridiques au contrôle de légalité.
- Télétransmettre des pièces justificatives au comptable assignataire de la collectivité (titres de recette, mandats de dépense, bordereaux, pièces justificatives...) de manière dématérialisée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
- adhérer à la plate-forme départementale de télétransmission,
- autoriser l'organe exécutif à signer la convention de mise à disposition avec le Conseil Général du Cantal,
- autoriser l'organe exécutif à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique,
- autoriser l'organe exécutif à signer la convention de télétransmission des pièces comptables et des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les différentes conventions préalables à la mise en œuvre de la dématérialisation des échanges de données et à l'utilisation de la plate-forme départementale de dématérialisation mise en œuvre par le Conseil Général du Cantal.

Renouvellement de la convention de dépôtage des boues de la station d'épuration

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'admission des boues de la station d'épuration par la communauté d'agglomération de Brive.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

L'envoi de boues sera prochainement effectué.

Achat de terrain à Boussac aux consorts Bancharel

Lors de travaux de voirie en 1987 et l'aménagement du virage au Pont de Boussac, il avait été procédé au cadastrage de la parcelle ZX 88 de 51 ca qui appartient aux consorts Bancharel . Il y a lieu de régulariser cette situation et d'acheter cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter ce terrain à l'Euro symbolique
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Maître Féliès.

Achat de terrain à Boussac à Mr Daniel Fressinier

Lors de la séance du 25 mai 2012, le conseil municipal avait constaté que Monsieur Daniel Fressinier avait cédé 74 ca de terrain de la parcelle ZX 89 afin d'aménager le virage au Pont de Boussac.

- le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'acheter ce terrain à l'Euro symbolique
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Maître Féliès.

Adoption de la charte qualité pour la pose des réseaux d'assainissement

Suite au courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter la charte qualité pour la pose des réseaux d'assainissement. Après lecture de ces documents, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte de qualité des réseaux dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Reprise d'une concession en état d'abandon

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 23 février 1922 sous le numéro 40 à Monsieur Alazard Marcellin Joseph dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Lotissement communal

Une réflexion est en cours, de concert avec un cabinet d'études pour la réalisation du lotissement communal prévu sur la parcelle, en bordure de route, qui rejoindrait le terrain acquis par Mr Clavière Emmanuel et Mme Devals Delphine.

Travaux de voirie

Les travaux de voirie de la Viallerie au village de Chasternac sont en cours de réalisation

Fauchage sur toute la voirie communale

Attente de reprise sur la voirie des Pistes.

Fin de séance à 23 heures